

Décision n° 2023-073

Objet : Demande de subvention DETR au titre de l'année 2024 - Rénovation de terrains de sports :

- Terrain de football du complexe Mahut à Fontainebleau,
- Terrains de football et de tennis du complexe Coubertin à Vulaines-sur-Seine

Le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2334-42 inscrivant la dotation de soutien à l'investissement local pour les projets d'investissement des communes et les établissements publics de coopération intercommunal (EPCI),

Vu la délibération n°2020-134 du conseil communautaire du 9 juillet 2020 autorisant M. le Président à déposer auprès de tout organisme financeur les demandes de subventions et de conclure les conventions y afférentes, ainsi que leurs éventuels avenants,

Considérant l'engagement de l'intercommunalité pour le développement de la pratique sportive tout public sur le territoire du Pays de Fontainebleau,

Considérant les actuelles surfaces en stabilisé du terrain de grand jeux 100x60 du complexe sportif Philippe Mahut à Fontainebleau, et du terrain de grands jeux 100x65m du complexe sportif Pierre De Coubertin à Vulaines-sur-Seine,

Considérant l'actuelle surface en « quick » des 3 terrains de tennis en extérieur du complexe sportif Pierre de Coubertin à Vulaines-sur-Seine,

Considérant le manque de confort de ces terrains pour la pratique des sportifs, scolaires, clubs et associations,

Considérant que la capacité de mise à disposition et d'utilisation de ces terrains n'est pas optimisée en raison de leurs surfaces peu adaptées aux pratiques sportives actuelles, et du temps d'entretien hebdomadaire qu'elles nécessitent,

Considérant la forte demande sur le territoire du Pays de Fontainebleau pour la pratique sportive sur des terrains de grand jeux bien équipés, notamment, pour les activités multisports, pratiquées par les scolaires, les équipes féminines, les associations et les sportifs à mobilité réduite,

Considérant la forte demande sur le territoire du Pays de Fontainebleau pour la pratique du tennis, notamment, pratiquée par les équipes féminines, les juniors, et les joueurs de haut niveau,

Considérant la politique sportive et les engagements de la Communauté d'agglomération pour le développement des pratiques sportives résilientes, pour tous les publics du territoire du Pays de Fontainebleau, inscrite aux Contrats de Relance et de Transition Ecologique de l'intercommunalité,

Considérant les études avant-projet réalisées, les éléments d'analyse technique et les estimatifs détaillés produits relatifs à la rénovation des terrains de sports suivants : terrain

de football du complexe Mahut à Fontainebleau, terrains de football et de tennis du complexe Coubertin à Vulaines-sur-Seine

Considérant l'impact de cette opération de travaux pour la Communauté d'agglomération en termes d'accès de la pratique sportive et d'exemplarité concernant la transition écologique : faible consommation d'électricité, pas de consommation d'eau, gazons synthétiques sans granulats de caoutchouc, préservation de la biodiversité,

Considérant les grandes priorités d'investissement de l'Etat au titre de la DETR 2024 pour la transition écologique, notamment, grâce au développement d'équipements sportifs valorisant la sobriété énergétique et la préservation de la biodiversité,

DÉCIDE

Article 1 :

D'approuver l'opération de rénovation des terrains de sports suivants : le terrain de football du complexe Mahut à Fontainebleau, les terrains de football et de tennis du complexe Coubertin à Vulaines-sur-Seine, pour un montant prévisionnel total HT de 2.010.094,72 €, dont le démarrage prévisionnel des travaux est prévu en avril 2024.

Article 2 :

De solliciter l'aide financière de l'Etat, toute subvention confondue, pour un montant de 500.0000€, soit 24.87% du total HT de la dépense.

Article 3 :

De préciser que les recettes sont inscrites au budget principal 2024 et le seront autant que de besoin sur les budgets suivants.

Article 4 :

De préciser que les biens subventionnés seront maintenu dans leurs destinations pendant la durée fixée dans la convention de subventionnement de l'Etat.

Article 5 :

De signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Article 6:

D'exécuter la présente décision

Fait à Fontainebleau, le 11 décembre 2023,



Le Président de la Communauté d'agglomération,

Pascal GOUHOURY

Certifié exécutoire le **12 DEC. 2023**
Date de mise en ligne le **12 DEC. 2023**
AR Préfecture 077-200072346-

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site www.pays-fontainebleau.fr et sa transmission au représentant de l'Etat auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
077-200072346-20231212-2023-073-AR
Date de réception en préfecture : 12/12/2023